



Huissier et troubles sonores de voisinage

Par IngridB

Bonjour à tous,

Depuis que j'ai emménagé (1 an), j'ai un sérieux problème de nuisances sonores occasionnées par les voisins occupant l'appartement du dessus :

Ces bruits se caractérisent par des bruits de courses d'enfants, de pas lourds, de chocs au sol chute d'objets...

C'est un enfer !

J'ai d'abord envisagé la situation avec calme en privilégiant des échanges avec les locataires de cet appartement, très rapidement il est devenu violent et me rétorquant qu'il ne pouvait rien faire si le bâtiment était sonore et qu'il ne pouvait pas attacher ses enfants.

Dans l'impasse, j'ai contacté le SYNDIC qui m'a répondu ne habiter sur place pour constater et qu'il n'était en aucun cas compétent en la matière.

J'ai donc écrit plusieurs fois à la propriétaire qui m'a répondu ne pouvoir rien faire.

Face à cette situation incroyable, j'ai saisi le médiateur de la ville. Celui-ci a écrit aux différentes parties pour convenir d'une médiation mais aucune réponse des intéressés.

Le médiateur me conseille un référé en justice.

Je n'ai donc plus le choix pouvez-vous me dire si un constat d'huissier suffit pour envisager cette action ?

Et surtout quel coût prévoir pour une telle action entre les frais d'avocat, huissier...

Si vous avez également des conseils, je suis preneuse car très fatiguée moralement par cette situation.

Merci pour votre aide.